

and nationalities, without regard for their number and for the administrative-political borders of their ethnic territories, have the right to use the names of geographical features in their own language, script and spelling. Geographical names should reflect the views of the population to whose territory they refer. We also affirm that those members of our nations who live beyond the borders of those nations should have adequate rights.

According to the Yugoslav Constitution, the Socialist Federal Republic of Yugoslavia is a federal State consisting of six socialist republics: Bosnia and Herzegovina, Montenegro, Croatia, Macedonia, Slovenia, and Serbia. There are also two autonomous regions in Serbia: Kosovo and Vojvodina. However, the members of all nations and nationalities have the right to use their own language, script and spelling, regardless of their number and of the territory on which they live. Within the territory of Yugoslavia the languages of all the nations and nationalities are equal, as are their scripts and spellings.

In accordance with the constitutional principles cited, in Yugoslavia there is neither one national language, nor one State language, nor one main or principal language that can claim the broadest sphere of influence. Neither is there any single State script or spelling.

The recommendations of the Second Conference induced the formation of the Yugoslav Commission for the Standardization of Geographical Names. The suggestion has been made that the Commission consist of the names authorities from all the republics and regions, together with representatives from the Council of the Academy of Science and Art, the Yugoslav Institute for Standard-

ization, the Federal Statistical Office and the Military Geographical Institute. The Commission will be a suitable forum for settling all questions connected with the standardization of geographical names in the different language regions of Yugoslavia and for developing more effective co-operation in that field.

One of the first tasks of the Commission will be to prepare a gazetteer (register of geographical names) for the entire territory of Yugoslavia. A working group is already engaged in research with the aim of proposing solutions to problems connected with the scope of the data, taking into consideration the sources to be used (topographic maps at scales of 1:25,000, 1:50,000, 1:100,000 and 1:200,000), the classification, systematization and code marking of data, location of names, automatic data processing and so on.

As regards recent activity in cartographic publishing, it is interesting to note that the Aeronautical Chart (ICAO 1:500,000 chart) was prepared in 1975. In accordance with international standards and the recommendations of the International Civil Aviation Organization, Roman script is used for all names. Geographical names on the encircled parts of Italy, Austria, Hungary, Romania and Albania are written in the original form with all the diacritical marks; the names on the territories of Bulgaria and Greece are romanized using the systems that are officially accepted in these countries. The system used for the romanization of geographical names within the territory of Bulgaria was that adopted at the Second Conference (see resolution 5 entitled "Bulgarian Cyrillic alphabet")²

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE MAROC*

INTRODUCTION

Le Maroc est très intéressé par les problèmes de translittération et de transcription des noms géographiques d'une langue dans une autre, et surtout de l'arabe en latin.

Il a été l'un des premiers pays à développer les techniques cartographiques. On se rappelle, à ce sujet, l'apport du géographe Ach-Charif Al Idrissi Assabti qui a établi le premier globe terrestre au début du XII^e siècle (1153), ainsi que les nombreuses informations géographiques recueillies sur les pays d'Afrique septentrionale, d'Europe et d'Asie par un autre géographe marocain, Ibn Battouta. Il est à rappeler également que l'une des dynasties marocaines, celle des Almohades (XII^e et XIII^e siècles), avait procédé à des levés cadastraux couvrant une

grande partie du Maghreb afin de pouvoir percevoir les impôts sur les cultures.

ÉTAT ACTUEL DE LA CARTOGRAPHIE AU MAROC

Depuis son indépendance en 1956, le Royaume du Maroc a réalisé un volume de travaux cartographiques cinq fois supérieur à celui réalisé par le protectorat durant un demi-siècle.

Il va sans dire que l'infrastructure géodésique et la carte topographique à différentes échelles sont d'une nécessité absolue pour tout pays, car elles constituent l'instrument de base indispensable à toute étude, recherche ou mise en valeur.

A cet effet, l'organisme officiel chargé de l'établissement de la carte topographique s'est fixé les objectifs suivants:

- a) Couverture de l'ensemble du pays par une carte de base à l'échelle de 1:50 000;
- b) Révision, entretien et extension du réseau de triangulation et du réseau de nivellement;
- c) Etablissement de plans de villes aux échelles de 1:10 000, 1:5 000 et 1:2 000;

* Le texte original de ce rapport, paru sous la cote E/CONF 69/L 89, était accompagné de deux documents intitulés "Etat justificatif des noms" (E/CONF 69/L.89/Add.1) et "Organisation territoriale du Royaume du Maroc" (E/CONF 69/L. 89/Add 2) Les textes originaux de ces deux documents peuvent être obtenus, sur demande, à la Direction de la conservation foncière et des travaux topographiques, Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, Maroc

d) Centralisation des documents cartographiques et photographiques par la création d'une cartothèque et d'une photothèque nationales.

Tous ces travaux ont nécessité l'acquisition d'un équipement de pointe en photogrammétrie, en reproduction et tirage et en informatique. Il convient de mentionner ce qui suit:

a) Les ateliers de photogrammétrie, équipés en matériel moderne, sont chargés de la vérification de tous les travaux topographiques effectués dans le Royaume;

b) L'amélioration et la mécanisation des procédés actuels ont nécessité un équipement moderne en informatique;

c) Une banque de données foncières pour l'ensemble du pays a été constituée;

d) L'automatisation des travaux cartographiques (calculs scientifiques, dessins automatiques) a été généralisée;

e) Un système de microfiches a été établi afin de résoudre le problème d'archivage, de s'assurer de la conservation des documents et de faciliter leur consultation.

Il est évident que la mutation totale que connaît le Maroc par ses programmes de développement fait changer la physionomie de l'espace national et nécessite, par conséquent, une révision périodique des cartes topographiques.

Cette révision est faite tous les cinq ou six ans pour les cartes régulières au 1:100 000 et au 1:50 000. A cette occasion il y a une reprise totale de la toponymie des cartes par la Commission nationale de toponymie qui décide des corrections à porter quant à la translittération ou transcription.

NORMALISATION NATIONALE

Il est évident que la normalisation des noms géographiques et cartographiques à l'échelon national présente un intérêt certain pour les travaux de cartographie.

La Direction de la conservation foncière et des travaux topographiques (Division de la carte) est l'organisme officiel qui est chargé de l'établissement et de la révision de la carte topographique du Maroc à différentes échelles. Généralement cette carte est éditée en deux langues: une édition arabe et une édition latine.

Il n'existait pas d'organisme national chargé de déterminer aux fins d'usage officiel le nom ou l'orthographe des lieux figurant sur les cartes et autres documents officiels, à l'exception de certains noms administratifs. C'est donc la Direction de la conservation foncière et des travaux topographiques (Division de la carte) qui a toujours assuré la responsabilité de décider de l'orthographe de ces noms. Elle se base sur l'usage local et procède aux enquêtes et consultations qui lui semblent utiles pour nommer chaque détail géographique dans la forme et l'orthographe les plus appropriées. (Voir l'imprimé qui figure dans le document intitulé "Etat justificatif des noms" [E/CONF.69/L.891 Add. 1].) A ce niveau, elle se trouve confrontée aux problèmes de transcription (ou translittération) des caractères arabes en caractères latins.

Structure administrative des organismes nationaux chargés de l'étude des noms géographiques

Dans le cadre de la normalisation des noms géographiques et cartographiques et pour définir des règles de transcription et translittération, une Commission nationale de toponymie a été créée, secondée par un Comité national de cartographie. Cette Commission est composée de toponymistes, de linguistes, de techniciens topographes et cartographes, de géographes et d'historiens.

FORMATION

La formation du personnel intéressé par les questions de normalisation des noms géographiques, et en général par les noms géographiques, se fait au Maroc de deux façons:

a) La formation à tous les niveaux du personnel technique (cartographes, topographes et géographes) s'effectue à l'Ecole nationale de topographie (Département de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II) et dans différentes écoles techniques spécialisées;

b) La formation d'historiens, de géographes et de linguistes est dispensée dans les Facultés des Lettres et des Sciences humaines, en collaboration avec l'Institut d'études et de recherches pour l'arabisation et l'Institut universitaire de la recherche scientifique.

NOMENCLATURE NATIONALE

Le Maroc est divisé en 33 provinces et 2 préfectures qui se divisent en cercles, eux-mêmes divisés en communes urbaines et rurales.

Chaque commune porte un nom qui fait l'objet d'une loi (*Dahir*); ce nom est publié dans le *Bulletin officiel* en arabe et en caractères latins.

La nomenclature nationale donne les noms des 825 communes urbaines et rurales du Royaume avec leurs coordonnées géographiques (voir "Organisation administrative du Royaume" [E/CONF.69/L.89/Add.2]).

TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES DONNÉES

Les travaux de recherche menés au sein de l'Institut d'études et de recherches pour l'arabisation ont abouti à la mise au point d'un système de codage binaire Arabe standard voyellé-Code arabe (ASV-CODAR).

Ce système touche plusieurs domaines:

L'imprimerie: caractères typographiques,

La décalcomanie: lettres adhésives,

Les matrices ligne: bloc,

Les machines à composer: caractères mobiles,

La photocomposition,

La dactylographie: machine à écrire,

L'informatique et la transmission de données,

Les télécommunications: TELEX.

Par ailleurs un terminal bilingue (EURAB) [caractères arabes/caractères européens] a été conçu pour l'arabe à partir des données du système ASV-CODAR.

Il permet de visualiser entièrement et de traiter en synchrone et en vis-à-vis sur l'écran l'alphabet latin et l'alphabet arabe voyellé.

Il a été perfectionné pour traiter jusqu'à huit alphabets différents.

Au Maroc, nous avons un problème de translittération de l'arabe au latin et inversement en cartographie, dans l'état civil, dans les banques . . .

Un système de translittération a été mis au point. Il est commandé par un codage linguistique qui permet de restituer en caractères latins n'importe quel nom ou mot écrit en caractères arabes. De la même façon, il permet de restituer en caractères arabes tous les noms ou mots écrits en caractères latins. La résolution 9 intitulée "Romani-sation des caractères arabes"¹, adoptée à la présente Conférence, contient une proposition marocaine à ce sujet.

Le système ASV-CODAR a fait l'objet de recommandations à la Conférence régionale des ministres des Etats arabes chargés de l'application de la science et de la technologie au développement (CASTARAB) tenue à Rabat, en août 1976, d'une résolution adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO tenue à Nairobi en novembre 1976 et d'une résolution de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO). Ces résolutions ont été présentées conjointement par le Maroc et 20 autres pays arabes.

EXONYMES

A la veille de l'indépendance, il existait au Maroc une série de noms géographiques introduits par la colonisation et qui n'avaient aucun lien avec le patrimoine national tels que Petit Jean, Mogador, Mazagan et Louis Gentil.

Cette situation a motivé des recherches et enquêtes en vue de changer ces exonymes en toponymes nationaux adéquats, qui ont abouti aux résultats suivants:

<i>Ancien nom</i>	<i>Nouveau nom</i>
Petit Jean	Sidi Kacem
Mogador	Essaouira
Mazagan	El Jadida
Port Lyautey	Kénitra
Marchand	Rommani
Louis Gentil	Youssoufia
Saint Jean de Fédala	El Louizia

¹ Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol I. Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente: F 79 I.4), chap. III

Lakhdar ghazal de composition standard

Le système comprend un ensemble de signes destinés à la fabrication de caractères typographiques, de matrices ou de types à l'usage de tous les moyens de composition de textes et en particulier ceux de l'imprimerie (typographie manuelle, composition mécanique à chaud et à froid). (Voir le rapport intitulé "Système Lakhdar de composition standard et la nomenclature ASV-CODAR" dont le texte figure dans la présente publication sous le point 11.)

Reproduisant l'alphabet arabe total (voyellation incluse) sans modification majeure de l'esthétique calligraphique habituelle et pour un nombre limité de caractères, le système, qui comprend outre les lettres et les signes de voyellation, les chiffres et la ponctuation, permet de constituer des polices standard dans les normes mêmes du caractère latin, donc adaptables aux procédés et aux machines conçus sur la base de ces normes.

COOPERATION INTERNATIONALE

Le Maroc n'a pas cessé de montrer son intérêt pour toutes les manifestations scientifiques, aussi bien au niveau international que régional (pays arabes, pays méditerranéens, pays africains, etc.). C'est ainsi qu'il a participé à différents congrès, conférences et séminaires ayant trait à la discipline cartographique:

Conférences cartographiques régionales des Nations

Unies pour l'Afrique, Nairobi, 1963 et Tunis, 1966

Conférences de l'Association cartographique internationale

Conférences de l'UNESCO

Conférences de l'ALECSO organisées sous l'égide de la Ligue arabe.

Par ailleurs il a été le pays hôte en août 1976 pour la conférence régionale (CASTARAB) organisée sous l'égide de l'UNESCO.

L'effort accompli par le Maroc sur la normalisation des noms géographiques montre l'intérêt qu'il porte à la question. Ceci explique aussi sa réponse à l'invitation du Conseil économique et social pour participer à la présente Conférence.

Le Maroc, fervent croyant des principes de la coopération internationale, ne peut que présenter tous ses remerciements et toutes ses félicitations au comité chargé de l'organisation de cette importante manifestation scientifique. Il tient aussi à remercier le Gouvernement et le peuple grecs pour leur hospitalité exemplaire. Il espère que cette Conférence aboutira à des recommandations et à des résolutions à l'échelle des objectifs des pays participants